

## Check-list Retraite (anticipée)

### Informations utiles

La retraite marque le début d'une nouvelle étape de la vie. En mettant à votre disposition cette liste récapitulative, nous souhaitons vous aider à mieux planifier celle-ci. Nous restons naturellement à votre disposition pour toute question.

Thème	Quoi?	Comment?	Quand?
<b>Etablir un budget</b>	Etablir un budget des recettes et des dépenses prévues après la retraite.	Un modèle de budget détaillé peut être téléchargé à l'adresse <a href="http://www.budgetberatung.ch">www.budgetberatung.ch</a> .	La date de la retraite a été fixée
<b>Aperçu de tous les fonds de prévoyance</b>	D'autres fonds de prévoyance sont-ils disponibles (épargne du pilier 3a, comptes de libre passage, etc.)? Vérifier si un versement échelonné fait sens du point de vue fiscal.	Merci de vous renseigner directement auprès des autorités fiscales cantonales.	La date de la retraite a été fixée
<b>Estimation de la rente AVS</b>	Quel sera le montant de la rente de vieillesse de l'AVS? Une estimation de son montant peut être demandée gratuitement auprès de la caisse de compensation de l'AVS.	En renvoyant le formulaire correspondant par courrier ou par Internet ( <a href="http://www.avs-ai.info">www.avs-ai.info</a> ) à la caisse de compensation de votre employeur.	La date de la retraite a été fixée
<b>Versement anticipé de la rente AVS</b>	Le versement de la rente AVS doit-il être anticipé? Le versement anticipé de la rente est possible à partir de 63 ans pour les hommes et de 62 ans pour les femmes. La diminution à vie de la rente s'élève à 6.8% par année de retraite prise avant l'âge AVS.	Se procurer un formulaire de demande de versement anticipé auprès de l'agence AVS du domicile ou le remplir directement sur Internet ( <a href="http://www.avs-ai.info">www.avs-ai.info</a> ).	Env. 4 mois avant la retraite anticipée
<b>Déposer une demande de rente de vieillesse</b>	Même si le versement de la rente AVS n'est pas anticipé, il est nécessaire de déposer une demande auprès de l'AVS à l'âge AVS ordinaire. Le versement de la rente n'est pas automatique!	Se procurer un formulaire de demande de rente de vieillesse AVS auprès de l'agence AVS du domicile ou le remplir directement sur Internet ( <a href="http://www.avs-ai.info">www.avs-ai.info</a> ). Previs: rente de vieillesse ou paiement en capital via le formulaire «Annonce de retraite».	Env. 4 mois avant l'atteinte de l'âge AVS
<b>Paiement en capital / rente de remplacement</b>	Options proposées par la Previs: - Rente transitoire AVS - Paiement en capital  Nous vous informons volontiers sur ces possibilités.	Déposer une demande écrite de paiement entier ou partiel en capital ( <a href="http://www.previs.ch/formulaires">www.previs.ch/formulaires</a> ). Consentement du conjoint nécessaire.  La demande de rente transitoire AVS doit être déposée <b>avant</b> le premier versement de la rente.	Env. 3 mois avant la retraite afin de disposer de suffisamment de temps pour effectuer les démarches administratives
<b>Couverture accidents</b>	La couverture accidents de l'employeur s'éteint à la retraite.	Intégrer la couverture accidents à l'assurance-maladie privée.	Au plus tard au moment du départ à la retraite
<b>Cotisations AVS en cas de retraite anticipée</b>	En cas de départ à la retraite avant l'âge AVS ordinaire, les personnes sans activité lucrative sont assujetties aux cotisations AVS si leur conjoint ne s'acquitte pas de cotisations s'élevant au minimum à CHF 956 par an en tant que personne en activité. (Les cotisations AVS arriérées peuvent être payées pour une durée maximale de cinq ans!)	Uniquement en cas de versement anticipé de la rente AVS: les personnes sans activité lucrative doivent s'enregistrer auprès de l'agence AVS de leur domicile afin de payer les cotisations dues.	Après la retraite anticipée